

COMMUNE DE NOVES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Maire de la Commune de NOVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 2021/42 en date du 16 mars 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation » ;

Vu la délibération n° 2021/51 en date du 14 juin 2021 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : prescription pour l'élaboration, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation » ;

Vu la délibération n° 2023/88 en date du 11 avril 2023 ayant pour objet « Règlement Local de Publicité : arrêt du projet et bilan de la concertation » ;

Vu la décision en date du 3 octobre 2023 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Bertrand FORTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2023/152 en date du 12 octobre 2023 par lequel Monsieur le Maire prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision générale du RLP ;

Vu les pièces du dossier de RLP soumis à enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de RLP arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1. Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 16h30, soit une durée de 31 jours consécutifs portant sur le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2021.

Le maître d'ouvrage du Règlement Local de Publicité est la Commune de Noves, représentée par son Maire Georges JULLIEN – 2 place Jules FERRY 13550 NOVES.

ARTICLE 2. Monsieur Bertrand FORTIN a été désigné le 3 octobre 2023 en qualité commissaire enquêteur par Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 3. Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Noves – 2 place Jules FERRY 13550 Noves - pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : www.noves.fr

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie, dès la publication du présent arrêté auprès du service Urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de NOVES avant la clôture de l'enquête (20 décembre 2023 à 16h30) :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur Bertrand FORTIN
Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville
2 place Jules FERRY
13550 Noves

- par courrier électronique à l'adresse suivante : avisrlp@noves.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au vendredi 20 décembre 2023 à 16h30, l'enregistrement de la Mairie faisant foi.

ARTICLE 4. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 novembre de 9h à 12h ;
- lundi 27 novembre de 13h30 à 16h30 ;
- vendredi 8 décembre de 13h30 à 16h30 ;
- lundi 11 décembre de 9h à 12h ;
- mercredi 20 décembre de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5. À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille et à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune (www.noves.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.noves.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la Mairie de Noves et à la Mairie annexe des Paluds-de-Noves.

ARTICLE 8. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal du Noves.

ARTICLE 9. Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Noves, le 13 octobre 2023.

Le Maire,



Georges JULLIEN